



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GESTION ET EXPLOITATION DES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Les déchèteries sont placées sous vidéo protection pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant, suivant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996, modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011.

Les objectifs visés de la CoVe par l'exploitation des déchèteries publiques de son territoire sont :

- la valorisation des matières contenues dans les déchets de consommation,
- l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets des ménages,
- l'amélioration de la propreté de son territoire, notamment par la résorption des dépôts sauvages de déchets.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR OBJET DE DÉFINIR LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS AUXQUELLES SONT SOUMIS LES UTILISATEURS DES DÉCHÈTERIES DE LA COVE.

ARTICLE 2 : DÉFINITION ET RÔLE D'UNE DÉCHÈTERIE

Une déchèterie est une installation ouverte aux usagers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent pas se défaire de manière satisfaisante lors la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir

C'est aussi un site d'exploitation susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances pour la santé et la sécurité des riverains ; à ce titre, il est soumis à des mesures de protections et de sécurité obligatoires définies par arrêté : c'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

3-1 Accès autorisés

3-1-1 Les particuliers

Les déchèteries sont par principe destinées aux particuliers habitant ou résidant sur le territoire des communes membres de la CoVe (Aubignan, Beaumes-de-Venise, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon-le-Brave, Flassan, Gigondas, La Roque-Alric, La Roque-sur-Pernes, Lafare, Le Barroux, Le Beaucet, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Pierre-de-Vassols, Sarrians, Suzette, Vacqueyras, Venasque).

L'accès aux déchèteries de la CoVe est gratuit pour ces particuliers, et organisé selon les modalités prévues au présent règlement.

3-1-2 Les services municipaux des communes de la CoVe

Les services municipaux des communes membres de la CoVe accèdent sans frais aux déchèteries intercommunales, pour évacuer les déchets de leur activité qui y sont recevables.

3-1-3 Autres organismes

Les organismes œuvrant et implantés sur le territoire de la CoVe peuvent adresser une demande motivée pour bénéficier de l'accès aux déchèteries, au moyen d'un formulaire de conventionnement prévu à leur attention.

Peuvent être déclarés recevables les demandes d'accès pour l'évacuation de déchets assimilés aux déchets ménagers, par leur nature voire par leur quantité évaluée au regard de l'objet et des actions de ces organismes.



Peuvent prétendre à cet accès les organismes ou établissements, personnes morales de droit public ou de droit privé, qui répondent à l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- missions de service public (exemples cantines scolaires...) ou concourant à des politiques publiques (exemple : bailleurs sociaux) ;
- missions ou actions ponctuelles d'intérêt général (associations caritatives, culturelles, sportives, environnementales, etc) ;
- évacuation de déchets collectés à titre gratuit ou issus d'actions ou de prestations effectuées à titre non onéreux.

3-1-4 Exclusions

La CoVe se réserve le droit de résilier toute convention avec un organisme visé à l'article précédent (3-1-3) en cas de non-respect du présent règlement intérieur ou des dispositions spécifiques prévues au conventionnement. Cette résiliation intervient de plein droit et sans pénalité ni délai.

La CoVe se réserve par ailleurs le droit d'exclure de l'accès aux déchèteries tout ayant droit visé aux articles 3-1 en cas de non-respect du présent règlement intérieur (par exemple comportement dangereux ou violent, apport par un particulier de déchets d'activité professionnelle, etc). L'exclusion peut être prononcée à titre temporaire, pour une durée déterminée par la CoVe, ou à titre définitif en cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur.

3-2 Accès non autorisés

L'accès aux déchèteries intercommunales de la CoVe est interdit :

- aux professionnels, entreprises au sens économique du terme, quelle qu'en soit la forme juridique, de manière générale pour tout type de déchet d'activité ;
- aux habitants des collectivités extérieures à la CoVe ;
- aux utilisateurs désignés à l'article 3-1 qui auront fait l'objet d'une mesure particulière d'exclusion.

3-3 Conditions d'accès

3-3-1 Création d'un compte d'accès

Avant leur première visite, les usagers doivent s'inscrire et enregistrer au préalable leur(s) véhicule(s) en créant un compte pour le foyer sur le site internet de la CoVe www.lacove.fr ou par dossier-papier dans les lieux suivants :

- Hôtel de communauté à Carpentras
- Mairies des 25 communes de la CoVe
- Réseau des déchèteries intercommunales

Deux documents seront joints à la demande d'accès : un justificatif de domicile et la carte grise du ou (des) véhicule(s) utilisés par le ménage.

Les justificatifs de domicile valables sont :

- facture d'électricité ou d'eau de moins de 3 mois,
- ou facture d'électricité ou d'eau de mensualisation annuelle,
- ou dernier avis de taxe d'habitation,
- ou dernier avis d'impôts sur le revenu,



- ou facture d'abonnement internet (box) de moins de 3 mois,
- ou facture internet de mensualisation annuelle.

Le compte usager sera à créer une fois et valable sans besoin de renouvellement. Toutefois, en cas d'inactivité du compte-usager durant une période de 2 ans, le compte sera supprimé par la collectivité. Le cas échéant, l'utilisateur devra recréer un compte.

Le système de lecture de plaque d'immatriculation mis en place pour sécuriser les accès ne permet pas l'entrée sur sites si l'inscription n'est pas réalisée au préalable. Toutefois, pour ne pas pénaliser l'utilisateur qui n'aurait pas eu la bonne information, il aura la possibilité de vider en déchèterie une seule fois avant son inscription ; sa plaque d'immatriculation sera alors mémorisée et plus aucun autre accès sans compte usager ne sera possible.

Une plaque d'immatriculation ne peut être enregistrée que sur un seul compte usager à la fois. Aussi, l'utilisateur aura la possibilité de modifier la liste des plaques d'immatriculation à sa convenance directement sur son espace personnel (www.lacove.fr) en cas de prêt de véhicule par exemple.

3-3-2 Limitations de l'accès et restriction

L'accès est réservé aux usagers en véhicules venant apporter des déchets acceptés à l'article 5.

L'accès aux déchèteries est limité :

- aux véhicules de tourisme légers (VL), d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes ;
- de la même manière aux véhicules utilitaires (VU), d'un PTAC inférieur ou égal à 1,5 tonne ;
- aux véhicules de tourisme légers et aux véhicules utilitaires visés précédemment, attelés d'une remorque (PTAC remorque \leq à 750 kg) ;
- véhicules légers et véhicules utilitaires de largeur carrossable \leq à 2,25 mètres, d'une hauteur limitée à 2,5 mètres et d'un poids à vide \leq à 3,5 tonnes non attelés ;
- à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation des sites.

Le poids à vide des véhicules se trouve :

- sur les cartes grises (ligne G.1),
- sur les véhicules,
- sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires,
- sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

Les particuliers peuvent utiliser les véhicules suivants pour l'évacuation des déchets issus du foyer dans la **limite de 9 passages par an** :

- véhicule utilitaire particulier de + 1,5 tonnes (et \leq 3,5 tonnes) ;
- véhicule utilitaire professionnel de l'ayant-droit particulier dans la limite où ce dernier en fait un usage personnel pour évacuer les déchets de son foyer.

La CoVe se réserve le droit de contrôler le nombre et la fréquence de passages et d'interdire l'accès à toutes personnes qu'elle considérerait comme utilisateur professionnel, notamment au regard de la typologie des apports.

L'accès est interdit aux tractopelles, tracteurs, grues, ou autres engins de manutention quel que soit leur poids à vide.

Les véhicules ou remorques équipés d'une benne basculante ne sont pas autorisés à benner, pour des raisons de sécurité. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Le stationnement des usagers n'est autorisé que le temps strictement nécessaire à l'évacuation des déchets.

En raison d'une forte fréquentation des déchèteries, il est impératif de rouler avec précaution, de respecter les règles de circulation indiquées sur les sites et de se conformer aux instructions données par les gardiens. Il est rappelé que le code de la route s'applique dans l'enceinte des déchèteries : la vitesse est limitée « roulez au pas » et les véhicules sortants ou descendants sont prioritaires.

Les manœuvres automobiles et les opérations de déchargement sont réalisées sous la responsabilité de l'utilisateur ; ce dernier doit en particulier s'éloigner de la zone de dépôt lorsqu'un engin fait des manœuvres à proximité des conteneurs.

3-3-3 Véhicules de location

Afin de simplifier les démarches de l'utilisateur qui aura loué un véhicule pour satisfaire ses besoins, si ce dernier n'a pas eu le temps d'enregistrer l'immatriculation sur son profil, il devra présenter le contrat de location au gardien avec un justificatif de domicile afin que l'ouverture manuelle de la barrière soit assurée.

3-4 Quantités admises

Dans le but de permettre à l'ensemble de la population de déposer ses déchets, les apports en déchèteries sont limités à 3 m³ par jour et par foyer, et à 2 passages/ jour. La limitation est portée à 10 litres par apport et par jour pour les huiles minérales, 20 litres par jour pour les déchets de type peintures, solvants, produits phytosanitaires, etc. Cette règle permet de pouvoir répondre au besoin d'un plus grand nombre d'utilisateurs sur une journée d'ouverture étant entendu que les évacuations des bennes à déchets s'opèrent en journée. La séparation et le tri des déchets par catégorie est obligatoire de manière à assurer leur parfaite valorisation dans les filières appropriées.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE DES SITES

	CAROMB Déchèterie de l'orée du bois chemin du bois 04 90 62 39 30	AUBIGNAN Déchèterie de LA PETITE PALUD chemin des ramières 06 10 76 36 36	CARPENTRAS Déchèterie de Carpentras 214 route de Velleron		VENASQUE Déchèterie De Belle croix chemin Siant Geniez 04 90 34 53 83	MALAUCENE Déchèterie de Suzette route de Suzette 04 90 65 13 96			
	HIVER 1er octobre au 31 mars		ÉTÉ 1er avril au 30 septembre		HIVER 1er octobre au 31 mars	ÉTÉ 1er avril au 30 septembre			
LUNDI	8h30 - 12h30 14h00 - 16h30		8h00 - 12h30 14h00 - 18h00		LUNDI	Fermée	8h30 - 12h30	8h00 - 12h30	
MARDI					MARDI	8h30 - 12h30	8h00 - 12h30	8h30 - 12h30	8h00 - 12h30
MERCREDI					MERCREDI	Fermée		8h30 - 12h30 14h - 16h30	8h - 12h30 14h - 18h00
JEUDI					JEUDI	Fermée		8h30 - 12h30	8h00 - 12h30
VENDREDI					VENDREDI	8h30 - 12h30	8h00 - 12h30	8h30 - 12h30	8h00 - 12h30
SAMEDI					SAMEDI	8h30 - 12h30	8h00 - 12h30	8h30 - 12h30 14h - 16h30	8h - 12h30 14h - 18h00

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Il est à noter que l'accès autorisé sur les plateformes s'entend 10 minutes avant l'horaire affiché pour permettre aux derniers usagers présents de partir au plus tard au moment de la fermeture.



ARTICLE 5 : DÉCHETS ACCEPTÉS

5-1 Dans les bennes

5-1-1 Déchets métalliques : feuilles d'aluminium, ferrailles, déchets de câble...

Ne sont pas acceptés les carcasses de voiture, cuve à hydrocarbures non découpée, moteur de véhicule, et les déchets trop volumineux ne rentrant pas dans les conteneurs

5-1-2 Déchets d'équipements électriques et électroniques : réfrigérateurs, téléviseurs, cuisinière, etc. (Sauf mini déchèterie de Venasque)

Des contenants spécifiques sont mis à disposition, se référer aux gardiens sur place pour les consignes de tri.

5-1-3 Cartons : gros cartons d'emballages propres secs.

Les cartons d'emballages doivent être débarrassés de tout autre matériau et pliés.

5-1-4 Meubles : mobilier d'intérieur et d'extérieur quel que soit le matériau qui le compose et literie qu'il soit entier, démonté ou cassé (table, fauteuil, armoire, matelas, salon de jardin...).

5-1-5 Bois traités (classe B) : mobilier en bois traités (peinture, vernis) ou transformés (aggloméré, contreplaqué, OSB, mélaminé) qui peuvent contenir des clous ou des agrafes (parquets flottants, portes, plan de travail...).

5-1-6 Bois non traités (classe A), trié séparément (déchèterie de Carpentras uniquement): chute de bois brut, palettes non traitées, cagettes, planches.

5-1-7 Encombrants : tous les déchets qui n'ont pas de tri spécifique. Les encombrants sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, leur poids ou leur quantité, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères (poussette, valise, bâche de piscine, goulotte électrique, laine de verre, sac de ciment, etc.).

5-1-8 Gravats et déblais : pierre, tuile, béton de démolition.

Ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment.

5-1-9 Plâtre, trié séparément (déchèterie de Carpentras uniquement): déchets issus de plaques de plâtre, cloisons alvéolaires, carreaux de plâtre, plâtre en poudre et enduits base plâtre.

5-1-10 Déchets verts (tontes, branchages, fleurs fanées)

Ne sont pas acceptés, les pots de fleurs, les cailloux, les bois traités, les souches et les branches de plus de 35 cm de diamètre et les sacs plastiques

5-1-11 Pneumatiques déjantés (déchèterie de Caromb uniquement)

Ne sont acceptés que les pneus non souillés et provenant de véhicules légers ou des 2 roues, non coupés, dans la limite de 4/an.

5-2 Déchets collectés en bacs

5-2-1 Batteries

Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.



5-2-2 Huiles de vidange : huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes qui sont devenues impropres à l'usage...

Le volume de dépôt est limité à 20 litres par jour et par usager. Il n'est pas accepté la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de frein ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides des batteries.

5-2-3 Huiles de friture (Sauf mini déchèterie de Venasque)

5-2-4 Capsules de café en aluminium

5-2-5 Piles et accumulateurs

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie ; se renseigner auprès du gardien.

5-2-6 Cartouches jets d'encre et laser usagées,

5-2-7 Néons et ampoules à économies d'énergie,

Ne sont pas acceptées les lampes à filaments.

5-2-8 Déchets toxiques (diffus spécifiques) : phytosanitaires et leurs emballages / comburant et leurs emballages / acides et leurs emballages / bases et leurs emballages / radiographie médicale / peintures et leurs emballages / emballage carburant / thermomètre, baromètre /déchet dangereux non identifié et leurs emballages.

5-3 Colonnes de recyclage

5-3-1 Emballages recyclables en plastiques, métal et carton, les papiers, journaux, revues
Emballages en verre.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut-être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour connaître la démarche à suivre.

ARTICLE 6 : PARTICULARITÉ DES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM) ET/OU DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS) (sauf mini déchèterie)

Exclusivement issus des ménages, les DDS/DDM sont des déchets qui contiennent, en quantité variable des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ; les DDS/DDM sont plus spécifiquement issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Il s'agit de produits utilisés, usagés ou périmés : peintures, solvants, aérosols, essence, décapants, détartrants, colles, mastics, radiographies...

Les DDM et les DDS sont autorisés sous certaines conditions :

- ils sont limités en quantités : 10 litres par apport et 20 litres par semaine.
- ils doivent être remis directement au gardien de déchèterie dans la zone réservée à cet effet.

Remarque : La CoVe se réserve le droit de modifier la nature des déchets acceptés en fonction des prescriptions demandées par les centres de traitement et les entreprises de recyclage ou de la modification de la législation en vigueur en matière de déchets.

ARTICLE 7 : DÉCHETS INTERDITS

- Sont interdits sur les déchèteries le dépôt:

- 7-1 **d'ordures ménagères,**
- 7-2 **de déchets putrescibles à l'exception des végétaux,**
- 7-3 **de déchets radioactifs,**
- 7-4 **de déchets amiantés (tôles cimentées ondulées),**
- 7-5 **de déchets présentant des risques d'explosion** (poudre, dynamite, feux d'artifice...),
- 7-6 **de cuves non coupées,**
- 7-7 **de médicaments,**
- 7-8 **de bouteilles de gaz (pleines ou vides),** reprises par les producteurs Art L541-10-7 du code de l'environnement.
- 7-9 **d'extincteurs (pleins ou vides),**
- 7-10 **de pneumatiques de poids lourds, d'engins de génie civil,**
- 7-11 **de déchets anatomiques** (placenta...),
- 7-12 **de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)** comme les lancettes, les aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon...
- 7-13 **de cadavres d'animaux** (équarrissage Art L226-2 du code rural)
- 7-14 **de souches d'arbres et matière non compactables,**
- 7-15 **de déchets hospitaliers,**
- 7-16 **de cendres,**
- 7-17 **de boues,**
- 7-18 **de carcasses de voiture,**
- 7-19 **de pneu avec jantes,**
- 7-20 **de bois créosoté, (poteau électrique, poteau chemin de fer..)**
- 7-21 **de déchets d'activité professionnelle.**

Les déchets qui ne sont pas conformes aux consignes édictées à l'article 5 du présent règlement seront aussi refusés. **L'acceptation ou le refus d'un déchet sera soumis à l'appréciation des gardiens de déchèterie en charge de l'exploitation du site.**

La CoVe se réserve le droit de modifier la nature des déchets refusés en fonction des prescriptions demandées par les centres de traitement et les entreprises de recyclage ou de la modification de la législation en matière de déchets.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès au site.

ARTICLE 8 : ACCUEIL DES USAGERS

Le gardien de déchèterie est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue des lieux ;
- de veiller à la bonne application par chacun du présent règlement : il est habilité à faire respecter la discipline sur l'ensemble du site et informe sa hiérarchie de tout incident ; il peut demander aux usagers de quitter le site s'il constate une agression verbale ou physique envers lui-même ou un autre usager ;
- d'informer les usagers sur les consignes de tri et de veiller à sa bonne réalisation ;
- de contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance ;
- de prendre en charge les déchets des personnes en situation de handicap (pastille PMR apposée sur le véhicule) ainsi que les personnes âgées ;
- de refuser un déchet qui lui semblerait non conforme et cité aux articles 6 et 7 du présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DES USAGERS

9-1 Obligations de l'utilisateur

Dès l'instant qu'ils ont pénétré dans l'enceinte du site protégé par la vidéo protection, les usagers ont l'obligation :

- de respecter le présent règlement ainsi que toutes les instructions supplémentaires pouvant émaner des gardiens ;
- de trier l'ensemble de leurs déchets avant de les déposer dans les contenants appropriés ;
- de ne pas faire divaguer des chiens ou autres animaux domestiques sur le site ;
- de laisser l'emplacement propre après la dépose de leurs déchets en assurant l'enlèvement ou le balayage des déchets tombés au sol ;
- de respecter les règles de circulation en vigueur sur le site (circulation à vitesse faible, sens de circulation...) ;
- de s'adresser aux gardiens de la déchèterie en cas de doute.

9-2 Interdictions

Il est strictement interdit :

- de récupérer des objets ou des matériaux de quelque nature que ce soit (hors chalet du réemploi de la déchèterie de Carpentras) ;
- de fumer ;
- de déposer et laisser des déchets au sol ;
- de descendre dans les caisses ;
- d'accéder aux bas de quai ;
- de décharger des déchets lorsqu'un engin est en train de manœuvrer à proximité des caisses ;
- de déposer des DDS/DMM sans la présence obligatoire du gardien de déchèterie (*cf. article 6 du présent règlement*).

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'utilisateur descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente ;
- Si l'utilisateur refuse de trier ses déchets ou les dépose dans la benne inappropriée ;
- Si l'utilisateur ne respecte pas le présent règlement intérieur.

9-3 Responsabilités des usagers envers les biens et les personnes

- L'utilisateur est responsable des dommages, des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur les sites conformément aux articles 1382 et 1383 du code civil.
- La CoVe décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

ARTICLE 10 : MESURES DE SÉCURITÉ

- Les enfants de moins de 12 ans sont invités à ne pas quitter le véhicule; ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.
- Les usagers doivent s'adresser au gardien de déchèterie et ne pas prendre de risques qui pourraient mettre leur vie ou celle d'autrui en danger.
- En cas d'incident, d'accident ou d'incendie, les usagers devront donner l'alerte immédiatement aux gardiens de déchèterie qui sont habilités à mettre en œuvre l'organisation des secours.
- En cas d'impossibilité d'intervention du gardien de déchèterie, les usagers peuvent contacter le 18 ou 112 pour les pompiers ou le 15 pour le SAMU.
- Une trousse de secours est disponible sur tous les sites pour prendre en charge les premiers soins.
- Différentes consignes sont affichées sur les sites : les usagers doivent les respecter.
- Toute consigne de sécurité verbale émise par le gardien de déchèterie doit être respectée.

ARTICLE 11 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

En complément de mesures administratives d'exclusion prévues à l'article 3-1-4, tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi devant les autorités de police et de justice compétentes, conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement :

- tout apport de déchets interdits ;
- toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie (hors chalet du réemploi de la déchèterie de Carpentras) ;
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture ;
- tout dépôt sauvage de déchets ;
- toutes attitudes menaçantes ou les violences envers les autres usagers ou les gardiens de déchèteries.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR & MODIFICATIONS

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication sur le site internet de la CoVe et par voie d'affichage sur les sites par arrêté de la Présidente de la communauté d'agglomération. Il peut être modifié en tant que de besoin par arrêté de la Présidente, publié dans les mêmes formes.

ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

13-1 Litiges et possibilité de recours

Les usagers et la CoVe s'efforceront de résoudre tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent règlement préalablement par voie amiable.

Le présent règlement peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Présidente de la CoVe (Hôtel de Communauté, 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085 – 84203 Carpentras Cedex), dans les deux mois suivant sa publication.

Par ailleurs, en application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent règlement peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr